

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-07-641

Objet : Renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles & Découvertes » pour les partenaires de la destination « Camargue Languedoc Muscat de Lunel »

Séance du 1^{er} juillet 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 45 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 26 titulaires et 18 suppléants soit 44 votants présents, puis 45 (27 titulaires en cours de séance).

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (M. Morra à M. Brousses, Mme Combe à M. Rams, M. Brunel à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 3 (M. Pobo à M. Sioly, (non nécessaire puisque M. Sioly est suppléant de M. Pobo) ; M. Lechevalier à M. Mary (M. Lechevalier est suppléant et ne peut donner pouvoir) et M. Crespe à M. Creiche (M. Creiche en tant que suppléant ne peut recevoir de procuration)).

Nombre total de voix : 44+3 procurations à l'ouverture de la séance, puis 45+3 procurations en cours de séance

Le quorum est atteint : 44/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Joachim RAMS, Thierry FELINE, Philippe BROUSSE, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, Christophe TICHET, Daniel SANTAMATILDE, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAÏS, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Grégory BENEZET, Jean-Christophe MORANDINI, Véronique MARTIN, Bernard CHULDA, Denis DEVRIENT, Patrick MARY, Jean-Antoine OTALORA, Jérôme BOISSON.
Loïc FATCCIOLI arrivé en cours de séance (point n°5 à l'ordre du jour).

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Pascale MOURRUT, Laurent PELISSIER, Yves EHRET, Christel CAUQUIL-HUGON, Nicolas VIDAL, Laëtitia CNUDDE, Jean-Pierre GUSAÏ, Alexandra BRUGUIER, Pierre SIOLY, Sylvie ALBAN, Serge LLORCA, Alain THEROND, Jean-Louis MANIEZ, Marie PELLET LAPORTE, Julie CROIN, Jean-Paul BOSCH, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Jean-Pierre MEDAN (les 12 sièges de la CCRVV étant représentés), Anne BAYLE.

Absents excusés : Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, David PAPY, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Florence COMBE, Martine SCOLL-OGIER, Corinne PIMIENTO, Noémie ALBECQ-MEGIAS, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Jean-Paul FRANC, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Nelly RUIZ, Véronique BONIFACE, Joël TENA, Angel POBO, Stéphane PORRET, Benjamin BRUNEL, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Michel DEBOUVERIE, Catherine CHAUVET, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Jean-Pierre BONDOR, Sylvain RENNER, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Yves QUESADA, Christophe CALVET, David JEANJEAN, Stève LECHEVALIER.

Membres invités sans voix délibératives : 0

Agents du PETR Vidourle Camargue : M. Charlier, Directeur, C. Bazile, Assistante direction.

Fondements juridiques :

Vu la décision du comité de pilotage à renouveler l'utilisation de la marque « Vignobles & Découvertes » pour la période 2026-2029 ;

Exposé :

Créé en 2009, le label Vignobles & Découvertes est une marque nationale, décernée conjointement par les Ministères de l'Agriculture et du tourisme. Il vise à promouvoir le tourisme sur le thème du vin et de la vigne. Il est attribué pour une durée de 3 ans à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre touristique diversifiée et structurée. Il permet ainsi au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées et de qualité.

A l'échelle d'un territoire, ce label témoigne de l'implication de l'ensemble des acteurs à œuvrer ensemble pour le développement d'une offre touristique de qualité autour de la vigne, alliant les aspects de découverte (circuits, visites, sites naturels, savoir-faire, musée, ...), d'accueil (vignerons, hébergeurs, restaurateurs, offices de tourisme, ateliers, caves...) et d'événementiels (festivals, expositions, conférences...). Pour les professionnels du tourisme et de la viticulture, le label permet :

- D'améliorer la lisibilité de l'offre dans la multiplicité des produits et des appellations,
- D'accroître la fréquentation et la consommation touristique grâce à ce facteur d'attractivité,
- De valoriser le débouché Tourisme pour la filière viticole.

Le 18 juin 2020, puis le 18 octobre 2023, la Destination Oenotouristique « Camargue Languedoc Muscat de Lunel » (qui réunit 6 AOP et 5 IGP, et plus particulièrement l'AOP Sable de Camargue, l'AOP Muscat de Lunel et les 2 AOP Languedoc St Christol et Sommières) » a obtenu le label national « Vignobles & Découvertes » porté par le PETR et 3 autres partenaires :

- Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc et des IGP Sud de France (CIVL),
- Hérault et Gard Tourisme.

Démarche bien accomplie car cette destination fait partie du réseau prestigieux des 77 destinations françaises labélisées « Vignobles & Découvertes ».

Elle valorise et anime un réseau de plus de 110 ambassadeurs sur le territoire (vignerons, hébergeurs, restaurateurs, offices de tourisme, activités de loisirs, événements, agences réceptives, sites patrimoniaux) qui portent désormais individuellement et collectivement ce label national.

Cette démarche oenotouristique s'inscrit dans une stratégie plus large qu'est le projet de territoire du PETR, ainsi que le label « Pays d'art et d'Histoire », fort levier pour le tourisme.

Le renouvellement prévu du label est une actualisation du réseau et une demande d'autorisation du droit d'usage de la marque auprès d'Atout France et du Conseil Supérieur d'Œnologie, à déposer avant le 10 octobre.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans sur la période 2026-2029. Elle prendra effet à partir de l'acceptation de la demande de renouvellement du droit d'usage de la marque jusqu'à la prochaine date de demande de renouvellement fixée par Atout France.

Il est proposé au Comité syndical :

- De valider le renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles & découvertes » pour les partenaires de la destination « Camargue Languedoc Muscat de Lunel » et sa convention cadre entre le PETR, le CIVL, Gard et Hérault Tourisme ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 48

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président,
Thierry AGNEL

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 08/07/26
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue



CONVENTION PARTENARIALE QUADRIpartite

« LABEL VIGNOBLES & DECOUVERTES »

DESTINATION

« CAMARGUE LANGUEDOC MUSCAT DE LUNEL »

Dans le cadre du renouvellement de la candidature de la destination « Camargue Languedoc Muscat de Lunel » au label Vignobles & Découvertes,

Entre

Le porteur du projet de la destination « Camargue Languedoc Muscat de Lunel »,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue (PETR), représenté par Monsieur Thierry AGNEL, Président, dont le siège est situé : 83 rue Pierre Aubanel 30470 Aimargues.

N° de téléphone : 04.34.14.80.00

Email : contact@petr-vidourlecamargue.fr

Site internet : www.petr-vidourlecamargue.fr

Les instances touristiques,

L'Agence de Développement Touristique de l'Hérault/ Hérault Tourisme (ADT 34), représentée par Madame Michelle CASSAR, Présidente, dont le siège est situé : Maison du Tourisme – Avenue des Moulins - 34184 MONTPELLIER Cedex 4.

N° de téléphone : 04 67 67 71 71

Email : contact@herault-tourisme.com

Site internet : www.herault-tourisme.com

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (Gard Tourisme), représentée par Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Présidente, dont le siège est situé : 13, rue Raymond Marc - B.P. 122 - 30010 NÎMES Cedex 4.

N° de téléphone : 04 66 36 96 30

E-Mail : contact@tourismegard.com

Site internet : www.tourismegard.com

L'instance viticole,

Le Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL), représenté par Monsieur Pierre BORIES, Président, dont le siège est situé : 6 place des Jacobins, BP 221 - 11102 NARBONNE.

N° de téléphone : 04 68 90 38 30

Email : dgcivil@languedoc-wines.com

Site internet : www.languedoc-wines.com

Ci-après dénommés les partenaires signataires.

Article 1.- Objet de la convention

Le Pôle d'Équilibre Territorial Vidourle Camargue a engagé une démarche concertée de développement territorial de l'œnotourisme, dans le cadre de la labellisation Vignobles & Découvertes.

Les partenaires signataires de la présente convention de partenariat s'engagent à participer activement à ce développement, notamment en promouvant une qualité d'accueil et un esprit de partage donnant aux œnotouristes les clés de compréhension de l'univers du vin.

L'objectif est d'améliorer la lisibilité de l'offre œnotouristique, d'accompagner les vignerons dans leur projet, d'asseoir un positionnement fort et clair comme destination œnotouristique et d'animer le réseau d'ambassadeurs pour partager une même culture œnotouristique. Cette démarche vise à améliorer la notoriété de la destination et développer ainsi les retombées économiques sur notre territoire en proposant des prestations œnotouristiques de qualité.

La présente convention a pour objet de fixer **les rôles, les missions et les engagements** de chacune des parties et des instances associées à la **gestion territoriale et de l'usage de la marque Vignobles & Découvertes**.

Article 2. - Périmètre géographique du projet

La destination se compose de 5 communautés de communes située entre le Gard et l'Hérault, à l'est de la Région Occitanie. Elle se trouve à mi-distance entre Nîmes et Montpellier.
Elle est limitrophe de la destination Costières de Nîmes à l'est et de la destination Cévennes au nord. Le projet comprend 50 communes pour 840 km².

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans sur la période 2026-2029. Elle prendra effet à partir de l'acceptation de la demande de renouvellement du droit d'usage de la marque jusqu'à la prochaine date de demande de renouvellement fixée par Atout France.

Article 4. - Cadre juridique

Le cadre légal de la présente convention est basé sur le Règlement d'Usage de la Marque Collective Vignobles & Découvertes et de ses annexes.

Article 5. - Rôle, missions et engagements du porteur du projet

Le PETR Vidourle Camargue est le **porteur du projet** bénéficiaire de la marque Vignobles & Découvertes et de son droit d'usage. En sa qualité de porteur du projet, il est le représentant national de la destination candidate, c'est lui qui dépose le dossier de candidature auprès d'Atout France. Il a un **rôle d'animateur, de promoteur et de développeur de la destination**, selon les dispositions établies dans le Règlement d'Usage de la Marque Vignobles & Découvertes et ses annexes.

En sa qualité de porteur de projet le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural s'engage à :

- ❖ Garantir la qualité des prestations des partenaires qu'il a sélectionnés selon les conditions prévues dans le Règlement d'Usage de la Marque Vignobles & Découvertes ;
- ❖ Prôner et pratiquer la consommation responsable ;
- ❖ Prendre connaissance et respecter ou faire respecter, par les partenaires de la destination, l'ensemble des dispositions du Règlement d'Usage de la Marque, annexes comprises ;
- ❖ Garantir le respect des obligations des prestataires vis-à-vis de la Marque, matérialisé par la signature des conventions d'adhésion ;
- ❖ Animer la destination à travers les comités de pilotages, réunions techniques et de réseaux, mise en réseau de prestataires ;

- ❖ Promouvoir la destination et communiquer sur les partenaires du réseau ;
- ❖ Développer la destination en contribuant à la qualification de l'offre touristique, en favorisant la montée en gamme des produits, en favorisant l'intégration annuelle de nouveaux partenaires qualifiés au sein de la destination ;
- ❖ Accompagner la qualification de l'offre oenotouristique ;
- ❖ Inscrire la destination dans une démarche de progrès (observatoire) ;

Article 6. – Rôle, missions et engagements des référents touristiques

L'Agence de Développement Touristique du Département de l'Hérault, Hérault Tourisme, et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard, Gard Tourisme, sont les référents touristiques de la candidature de « Camargue Languedoc Muscat de Lunel » au label Vignobles & Découvertes, d'après le Règlement d'Usage de la Marque Vignobles & Découvertes et ses annexes.

L'Hérault et le Gard bénéficient d'un atout incomparable que leur donne la présence d'un des plus grands vignobles français à proximité de la Méditerranée. La vigne a façonné ses paysages, ses villages, ses hommes. En quelques années de nouvelles offres très qualitatives se sont développées et le nombre d'initiatives originales témoigne d'une vraie dynamique. Secteur en pleine croissance, l'oenotourisme possède une multiplicité d'acteurs qui nécessite une coordination des 2 filières tourisme et vin tant au plan local (en lien avec les territoires) qu'au niveau départemental.

Dans le cadre de leurs schémas respectifs de développement du tourisme et des loisirs, les départements de l'Hérault et du Gard portent l'ambition de se promouvoir en tant que destinations œnotouristiques en Europe en poursuivant la qualification et la structuration de l'offre oenotouristique.

Hérault Tourisme et Gard Tourisme ont pour objet de préparer et de mettre en œuvre la politique touristique des Conseils Départementaux de l'Hérault et du Gard et de coordonner la mise en œuvre de cette politique touristique à l'échelon départemental.

Dans ce cadre, Hérault Tourisme et Gard Tourisme accompagnent la mise en œuvre de la stratégie œnotouristique en termes de développement et de promotion. Ils impulsent et accompagnent le déploiement du label Vignobles & Découvertes et assurent une coordination et animation de réseau des destinations labellisées.

En leur qualité de référents touristiques de la destination candidate, Hérault Tourisme et Gard Tourisme s'engagent à :

- ❖ Participer au comité de pilotage pour l'obtention et le suivi de la marque, apporter un appui technique pour l'élaboration de la candidature et la mise en œuvre du plan d'action ;
- ❖ Suivre et évaluer annuellement le programme d'animation, au sein du COPIL ;
- ❖ Favoriser la concertation et la coordination avec les démarches œnotouristiques au plan départemental et aussi avec le niveau régional en lien avec l'agence Ad'Occ ;
- ❖ Participer à la mise en réseau des partenaires ;
- ❖ Participer à la promotion de la destination labellisée et du réseau de partenaires afin de contribuer à accroître sa visibilité et sa notoriété au niveau national et international ;
- ❖ Veiller au respect d'une promotion et d'une consommation responsable des vins ;
- ❖ Veiller au respect de l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de marque qui visent les représentants du tourisme ;
- ❖ Mettre en place des outils d'observation et suivre l'évolution de l'activité œnotouristique, notamment la fréquentation dans les caves et la satisfaction des clientèles.

Article 7. – Rôle, missions et engagements du référent issu du monde viticole

Créé en 1994, le **Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc, CIVL**, traduit la volonté de représentation de l'ensemble de la filière des vins d'Appellation d'Origine Contrôlée du Languedoc. Organisme privé, reconnu d'état, il regroupe l'ensemble des opérateurs économiques de la filière viticole régionale.

En 2012, les vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France se sont regroupés sous une bannière commune : le CIVL. Il assure les missions suivantes :

- Observer les marchés et analyser les statistiques et les renseignements d'ordre économique et technique concernant l'offre et la demande.
- Contribuer à la gestion des marchés par une meilleure offre des vins d'appellations d'Origine du Languedoc et des IGP Sud de France.
- Promouvoir l'identité, la notoriété, par des actions de communication, de relations publiques ou des actions judiciaires tant en France qu'à l'étranger.
- Renforcer la traçabilité qualitative des vins mis à la consommation par suivi aval qualité (SAQ), dans l'intérêt des vignerons et des consommateurs.
- Veiller à la bonne application des accords interprofessionnels conclus en son sein.

Instance viticole compétente au niveau régional, partenaire de la destination « **Camargue Languedoc Muscat de Lunel** » à la labellisation « Vignobles & Découvertes », le **CIVL est le référent « vin »** de la démarche.

À ce titre, le CIVL est membre du comité de pilotage et apporte son appui technique et méthodologique à l'élaboration de ce dossier de renouvellement.

Dans le cadre de sa mission de défense et de protection du label et des vins régionaux en Appellation d'Origine Protégée et en Indication Géographique Protégée, le CIVL s'engage à :

- ❖ Participer au comité de pilotage pour l'obtention et le suivi de la marque, et apporter un appui technique pour l'élaboration de la candidature et la mise en œuvre du plan d'action ;
- ❖ Favoriser la concertation et la coordination avec les démarches œnotouristiques au plan régional ;
- ❖ Participer à la mise en réseau des partenaires ;
- ❖ Promouvoir la destination labellisée et le réseau de partenaires ;
- ❖ Suivre et évaluer annuellement le programme d'animation, au sein du comité de pilotage ;
- ❖ Veiller au respect d'une promotion et d'une consommation responsable des vins ;
- ❖ Veiller au respect de l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de marque qui visent les représentants du vin ;

Article 8. – Gouvernance et Comité de Pilotage de la Destination

L'instance de pilotage de la destination est le « Comité de pilotage œnotourisme Vignobles & Découvertes – Camargue Languedoc Muscat de Lunel ». Il est composé d'élus (ou de leurs représentants) des structures suivantes :

- ✓ Les 4 référents territoire, vin et tourisme : le PETR, le CIVL, Hérault Tourisme et Gard Tourisme ;
- ✓ Les syndicats de crus : le syndicat AOC Sable de Camargue, le syndicat AOC Languedoc Sommières, le syndicat AOC Languedoc Saint-Christol, le syndicat AOC Muscat de Lunel ;
- ✓ Les Offices de Tourisme de la destination : OT du Grau du Roi, OT d'Aigues-Mortes, OT Terre de Camargue, OT Cœur de Petite Camargue, OT du Pays de Sommières, OT de Lunel Agglo.

Le comité de pilotage a pour rôle de :

- Veiller à l'application de la présente convention,
- Suivre la mise en œuvre de la stratégie œnotouristique de la destination,
- Veiller à une cohérence entre toutes les actions, projets et opérations de communication / promotion liés à l'œnotourisme. Pour cela, le comité de pilotage œnotourisme Vignobles & Découvertes assurera, en plus du suivi du réseau Vignobles & Découvertes et du plan d'actions spécifique, le pilotage de l'ensemble de l'action œnotouristique du territoire.

Le comité de pilotage s'appuiera sur les travaux du comité technique composé des techniciens représentants des structures représentantes.

Article 9. – Résiliation de la convention

Si toutefois l'une ou l'autre des parties venait à ne pas respecter ses engagements, la partie qui constate sa défaillance pourrait lui demander de s'y conformer dans un délai de 30 jours par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut, la présente convention serait résiliée de plein droit à l'écoulement du délai de préavis.

Lorsque la partie défaillante est un référent, le porteur de projet dispose du droit de lui chercher un remplaçant dès le point de départ du délai de préavis, afin que sa candidature ne soit pas mise en péril.

Article 10. – Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant naître de l'exécution des présentes. À défaut de règlement amiable, les litiges relèvent de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à:....., le en 4 exemplaires

Thierry AGNEL Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue	Michelle CASSAR Présidente de l'Agence de Développement Touristique de l'Hérault
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS Présidente de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard	Pierre BOURIES Président du Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc